ID: 014-241400415-20221001-D121_01_10_22-DE

Publié le





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 1er OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 1^{er} octobre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 23 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Deauville, 118 ter avenue de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants: 39

PRÉSENTS:

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1^{er} Vice-Président, Thierry GRANTURCO 5^{ème} Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6^{ème} Vice-Président, Yves LEMONNIER 8^{ème} Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9^{ème} Vice-Président, Françoise LEFRANC 11^{ème} Vice-Présidente, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, François HORENT, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Michel THOMASSON, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS:

Jean-Guillaume d'ORNANO (excusé), Florence GALERANT (excusée)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER Président, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, François PEDRONO, pouvoir à Marie-France NUDD-MITCHELL, Jacques MARIE, pouvoir à Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, pouvoir à Patrice BRIERE, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Véronique BOURNE, pouvoir à Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Jean-Claude GAUDE, pouvoir à David MULLER, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS, Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à Chhun-Na LENGLART, David REVERT, pouvoir à Delphine PANDO, Patrice ROBERT, pouvoir à Dominique VAUTIER, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Hervé VAN COLEN, pouvoir à Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président

Monsieur David MULLER est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D121_011022

PETITES VILLES DE DEMAIN

Convention d'opération de revitalisation du territoire

Autorisation

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le



ID: 014-241400415-20221001-D121_01_10_22-DE

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Villers-sur-Mer ont été retenues parmi les territoires du programme national Petites Villes de demain. A ce titre, une convention d'adhésion au programme a été signée le 5 mai 2021 entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la commune de Villers-sur-Mer, l'Etat, la Région Normandie et le Département du Calvados.

Dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de cette convention d'adhésion, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation doit être adopté, au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette convention d'ORT est signée par l'Etat (ses établissements publics intéressés), l'EPCI, la/les commune(s) membre(s) concernée(s), ainsi que toute personne publique ou privée intéressée.

La signature de la convention d'ORT met fin automatiquement à la convention Petites Villes de demain.

Objet de l'ORT

Définie à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'ORT a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Périmètre d'intervention de l'ORT

La convention d'ORT délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI à fiscalité propre signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement et des parties déjà urbanisées de toute commune membre de cet établissement.

L'article L.303-3 du CCH prévoit qu'une ORT peut être conclue sur le périmètre d'une commune ou plusieurs communes, sans intégrer la ville principale de l'EPCI, par dérogation accordée par le représentant de l'Etat dans le Département, et sous réserve de répondre aux deux conditions suivantes :

- Présenter une situation de discontinuité territoriale ou d'éloignement par rapport à la ville principale de l'EPCI ;
- Présenter des caractéristiques de centralité appréciées notamment au regard de la diversité des fonctions urbaines exercées en matière d'équipements et de services vis-à-vis des communes alentour.

Suite à la demande de dérogation formulée par la commune de Villers-sur-Mer et la Communauté de Communes, le Préfet de Département du Calvados a autorisé, par décision en date du 23 septembre 2022, à mettre en place une ORT sans y intégrer la ville principale de l'EPCI.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le



ID: 014-241400415-20221001-D121_01_10_22-DE

Contenu de l'ORT

La convention d'ORT de Villers-sur-Mer, d'une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, porte sur le projet de redynamisation du centre-ville dont les orientations sont les suivantes :

- La rénovation de l'habitat privé, et la lutte contre la vacance, tout en conservant la typologie architecturale marquée notamment par un patrimoine ancien et varié donnant son identité au centre-bourg ;
- La requalification des espaces publics en aménageant et en valorisant les places qui jouent un rôle majeur dans l'équilibre et le fonctionnement urbain ;
- Le soutien au tissu commercial en renforçant l'attractivité touristique et le dynamisme du centre-ville.

Le programme d'action défini dans cette convention d'ORT se compose de 11 fiches action (annexées à la convention), réparties en cinq axes :

- 1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centreville
- 2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- 3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- 4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- 5. Fournir l'accès aux équipements et services publics

La convention d'ORT précise également le calendrier, le plan de financement, les partenaires pour chaque action, ainsi que la gouvernance et les modalités de suivi et d'évaluation.

Vu les articles L.303-2 et L.303-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°48 du 26 mars 2021 du Conseil Communautaire d'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Petites Villes de demain ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain en date du 5 mai 2021;

Vu la demande de dérogation au titre de l'article L.303-3 du CCH en date du 16 août 2022 de la commune de Villers-sur-Mer et de Cœur Côte Fleurie ;

Vu la décision préfectorale en date du 23 septembre 2022 autorisant la commune de Villers-sur-Mer et la Communauté de Communes à déroger à l'article L.303-2 du CCH ;

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 10 septembre 2022;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention d'ORT, tel qu'annexé à la présente délibération,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le



ID: 014-241400415-20221001-D121_01_10_22-DE

- autoriser la passation de cette convention d'ORT, dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain :

- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention d'ORT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE la passation de cette convention d'ORT, dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain :

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

David MULLER Philippe AUGIER Secrétaire de séance Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville 02 31 88 54 49 info@coeurcotefleurie.org





